Annecy, le

Le Président ou Le Maire

à

**Madame, Monsieur**

***Affaire suivie par :***

Réfs :

Objet : Informations relatives aux modifications réglementaires apportées à la disponibilité pour convenances personnelles

Madame, Monsieur,

Le décret n°2019-234 du 27 mars 2019 est venu modifier certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique.

Par la présente, je souhaite vous informer que dans le cadre d’une demande ou d’un renouvellement de votre disponibilité pour convenances personnelles, la durée de votre disponibilité pour convenances personnelles sera limitée à 5 ans au maximum *(à adapter selon la situation, notamment si l’agent dépasse les 10 ans de disponibilité pour convenances personnelles)*.

Vous pourrez demander le renouvellement de votre disponibilité pour convenances personnelles au-delà de ces 5 ans à condition de réintégrer la fonction publique au moins 18 mois.

Il vous appartiendra dans ces conditions de présenter votre demande **au moins trois mois avant l’expiration de la disponibilité en cours, à peine d’être radié des cadres** au terme de la période de disponibilité accordée.

Pendant cette période, si vous exercez une activité professionnelle dont le revenu annuel brut est supérieur à 6018 euros pour l’année 2019 *ou 4X150X le SMIC horaire brut* (en cas d’activité indépendante) ou que vous avez effectué plus de 600 heures de travail par an ( en cas d’activité salariée), vous pouvez bénéficier de vos droits à l’avancement. Il vous appartiendra dans ces conditions de bien vouloir fournir les pièces justificatives *(en attente de publication de l’arrêté listant les pièces)* au plus tard le 1er janvier de l’année N+1 *(ou une date antérieure fixée par la collectivité).*

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l’assurance de mes salutations distinguées.

Le Président ou Le Maire